

PRÉFET DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES,
DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET
DES AFFAIRES JURIDIQUES

COLLECTIVITÉS LOCALES ET
EXPERTISE JURIDIQUE

PÔLE JURIDIQUE

DOSSIER SUIVI PAR ANNE MAERTENS
Courriel : anne.maertens@ariefge.gouv.fr

TEL: 05.61.02.11.02

FAX: 05.61.02.11.53

Foix le 15 DEC. 2010

Le préfet de l'Ariège

à

Monsieur le président du conseil général de l'Ariège
Mesdames et Messieurs les maires du département
Mesdames et Messieurs les présidents des établissements
publics de coopération intercommunale
Monsieur le président de l'office public de l'habitat
Monsieur le président du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de secours

En communication à Monsieur le sous-préfet de Pamiers,
Monsieur le sous-préfet de Saint-Girons et à Monsieur le
président de l'association des maires et élus de l'Ariège

Objet : Actes soumis au contrôle de légalité – Transmission dématérialisée
P.J. : 1 liste

Dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales en 2010, j'ai pu constater le maintien de la transmission en préfecture d'actes qui ne sont plus soumis à l'obligation de transmission.

Je vous rappelle que sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat (article L.2131-2 (communes – EPCI) et L. 3131-2 (conseil général) du CGCT) :

- les délibérations du conseil municipal ou les décisions prises par délégation du conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 (article 3211-2 pour le Conseil Général) du CGCT sauf :
 - les délibérations relatives aux droits de voirie et de stationnement, au classement, au déclassement, à l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, à l'ouverture, au redressement et à l'élargissement des voies communales;
 - les délibérations relatives aux taux de promotion pour l'avancement de grade de fonctionnaires, à l'affiliation ou à la désaffiliation aux centres de gestion ainsi qu'aux conventions portant sur les missions supplémentaires à caractère facultative confiées aux centres de gestion.
- les décisions réglementaires et individuelles prises par le maire dans l'exercice de son pouvoir de police, sauf :
 - celles relatives à la circulation et au stationnement;
 - celles relatives à l'exploitation, par des associations, de débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent;
- les actes à caractère réglementaires pris par les autorités communales dans tous les autres domaines qui relèvent de leur compétence en application de la loi (par exemple, le règlement de location des salles communales);
- les conventions relatives aux emprunts, aux marchés et aux accords-cadres, sauf les conventions relatives à des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (actuellement 193 000€), ainsi que les conventions de concession ou

- d'affermage de services publics locaux et les contrats de partenariat;
- les décisions individuelles relatives à la nomination, au recrutement (y compris le contrat d'engagement), et au licenciement des agents non titulaires, sauf celles prises dans le cadre d'un besoin saisonnier ou occasionnel, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique;
 - le permis de construire et les autres autorisations d'utilisation du sol et le certificat d'urbanisme délivrés par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), lorsqu'il a compétence dans les conditions prévues aux articles L.422-1 et L.422-3 du code de l'urbanisme;
 - les ordres de réquisition du comptable pris par le maire;
 - les décisions relevant de l'exercice de prérogatives de puissance publique, prises par les sociétés d'économie mixte locales pour le compte d'une commune ou d'un EPCI.

Pour tous les autres actes, il n'est pas utile de les transmettre au représentant de l'Etat. Ils sont exécutoires de plein droit dès que vous avez procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés pour les décisions individuelles.

Par ailleurs, je souhaite vous rappeler que vous pouvez utiliser la télétransmission pour transmettre les actes de votre collectivité à mes services, dans le cadre du contrôle de légalité.

En effet, en utilisant l'outil ACTES (aide au contrôle de légalité dématérialisé), vous pouvez transmettre à la préfecture les actes soumis au contrôle de légalité. Cet outil ACTES présente de nombreux avantages. Il permet :

- d'accélérer les échanges avec la préfecture et l'entrée en vigueur quasi immédiate de l'acte grâce à l'envoi de l'accusé de réception;
- de réduire les coûts liés à l'envoi des actes à la préfecture et de diminuer le nombre d'exemplaires imprimés;
- de simplifier par l'intégration, à l'avenir, du contrôle de légalité dans une chaîne de dématérialisation complète et ininterrompue en lien avec la production des actes, la dématérialisation de l'achat public, la chaîne comptable et financière, mais aussi avec les archivage, l'affichage..., permettant ainsi de contribuer à la protection de l'environnement.

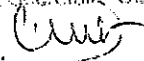
Pour permettre un raccordement au programme ACTES, il est nécessaire que la collectivité dispose d'un accès internet et qu'elle recoure à un tiers de télétransmission (sorte de postier électronique des actes) pour télétransmettre en toute sécurité (technique et juridique). A cet effet, le ministère de l'intérieur a établi une liste d'opérateurs homologués (jointe en annexe).

Enfin, une convention devra être signée entre le représentant de l'Etat et la collectivité afin de définir la nature des actes qui seront télétransmis, la date de raccordement, les obligations réciproques des parties ainsi que les personnes référentes.

Je joins en complément au présent courrier pour votre information et pour favoriser d'éventuels échanges la liste des collectivités actuellement raccordées dans le département.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire que vous souhaiteriez obtenir sur cet outil de télétransmission.

P/Le Prsiet et par délégation
Le Secrétaire Général


Dominique CHRISTIAN

Nom du dispositif	Nom de la société	Coordonnées du responsable
« fournisseur d'accès sécurisé transactionnel » FAST	CDC FAST 195, boulevard Saint-Germain 75007 PARIS	Sylvain SEVENO - 01.58.50.14.22 sylvain.seveno@cdcfast.fr
« iXBus »	SRCI ZA La Croix Saint-Mathieu 28320 GALLARDON	Gilles BRANDEL - 02.37.91.30.80 gilles.brandel@srci.fr
« OK-ACTES »	OMNIKLES 56, rue de Londres 75008 PARIS	Jean-Christophe DIDIER - 01.44.88.96.04 jc.didier@omnikles.fr
« S2low »	ADULLACT - PROJET Rond-point Benjamin Franklin 34960 MONTPELLIER	Pascal KUCZYNSKI - 04.67.65.05.88 (association) pascal.kuczynski@adullact.org
« XLegales »	FORSUP 107, avenue Parmentier 75011 PARIS	François LUNETTE - 01.40.35.53.50 flunette@forsup.com
« Demat-Aube »	Conseil général de l'Aube 2, rue Pierre Labonde - BP 394 10026 TROYES CEDEX	Hervé MOLLET - 03.25.42.51.00 herve.mollet@cg10.fr
« Stela »	SICTIAM 2323, Chemin Saint Bernard Porte 15 Space Antipolis 3	Pierre PINTARIC - 04.92.96.80.83 jm.mercolino@sictiam.fr
« Local Trust Actes »	ATEXO 11, rue Royale 75008 PARIS	M. MALHOMME - 01.53.43.05.40 laurent.malhomme@atexo.com
« Secur CG57 »	Conseil général de la Moselle 1, rue du Pont Moreau 57036 METZ	Yannick REINERT - 03.87.37.81.59 Fax : 03.87.37.81.34 yannick.reinert@cg57.fr
« Demat-mairie de Metz »	Mairie de Metz 1, place d'Armes - BP 3069 40002 MONT DE MARSAN	Bertrand LANG - 03.87.55.51.10 blang@mairie-metz.fr
"Landespublic"	Landespublic de l'ALPI 175 place de la caserne Bosquet-BP 3069 40002 MONT DE MARSAN	Renaud LAGRAVE - 05.58.85.80.80 direction@alpi40.org
« S2low Alternance Soft »	Alternance Soft 64 Chemin des Mouilles 69134 ECULLY CEDEX	Jacky MONTIEL - 04.72.18.09.13 jmontiel@alternansoft.com
« XFiles Klekoon »	Société Klekoon Garonor Tour G - BP 637 93611 AULNAY-SOUS-BOIS	Mr Ali KABLI - 01.48.14.56.30 a.kabli@klekoon.com
« Magitel-CL »	Société TELINO ZAC des Godets 7, rue des Petits Ruisseaux 91370 VERRIÈRES-LE-BUISSON	Mohamed Abd Moulah - 01.69.53.68.52 mam@telino.fr
« ApprobACTES » Version 1.0	Société SERES SA 20, rue Dieumegard 93406 SAINT-OUEN CEDEX	Thierry Duflos - 01.49.45.57.55 tduflos@seres.fr Julie Lamauve - 01.49.45.57.13 jlamauve@sres.fr
« SDITEC » Basé sur la versuib 1.0 de l'application Stella	SDITEC - Syndicat Départemental pour l'Informatique et les Technologies de Communication 30, rue Denis Papin 16022 Angoulême Cedex	Pierre Sauze - 05.45.22.20.40 psauze@sditec.fr Gérard Liot - 05.45.22.20.40 gliot@sditec.fr
« SIIB »	SIIB Syndicat intercommunal de Bobigny 1, rue de l'Union 93000 BOBIGNY	Khatib Mechentel - 01.41.60.85.08 khatib.mechentel@siib.fr M. Didier Keon - 01.41.60.84.85 didier.keon@siib.fr
« BL Echanges Sécurisés »	BL Echanges Sécurisés Société Berger- Levraut-Magnus 104 avenue du Président Kennedy 75016 Paris	Guy Beaudet - 01.40.64.42.42 guy.beaudet@actes-berger-levraut.fr Patrick Beaudouin - 05.61.00.78.07 techniqueinternet@berger-levraut.fr
"Sécurisation des Actes au Contrôle Régulier de l'Etat SACRE Reims »	SRCI REIMS METROPOLE ZA de la Croix St Mathieu 28320 GALLARDON	M. Charly AUBIJOUX - 02.37.91.30.87 charly.aubijoux@srci.fr M. Jean Pierre DUPONT - 02.37.91.80.83 support@srci.fr
AWS - Avenue-Web Systèmes	AWS-Legalite 97 rue du Général Mangin 38000 Grenoble	Jumin KAROUTCHI - 01 60 11 68 60 j.karoutchi@aws-france.com
Dematis e-legalité	Dematis 30 boulevard Voltaire 75011 Paris	Régis Legros 01 73 36 55 48 Info@dematis.com regis.legros@dematis.com

<i>Demat-loir-atlantique</i>	Conseil Général de Loire-Atlantique 3, quai Ceineray BP 94109 44041 NANTES Cedex 1	Maryvonne Le Floch - 02.40.99.81.43. maryvonne.lefloch@cg44.fr
------------------------------	---	--

Liste des collectivités territoriales de l'Ariège raccordées à l'application ACTES (télétransmission des actes)

COLLECTIVITES	ANNEES		
	2008	2009	2010
Arrondissement de Foix			
Conseil général	01/01/08		
Foix	25/02/08		
Villeneuve d'Olmes		01/04/09	
Mérens les Vals		01/04/09	
Sem		01/04/09	
Auzat		01/02/09	
C.C de Auzat-Vicdessos		01/02/09	
Vernajoul		01/10/09	
Vicdessos		01/12/09	
C.C.A.S. de la commune de Foix			10/02/10
Arrondissement de Pamiers			
Pamiers	01/03/08		
C.C. De Pamiers		18/05/09	
Ludies		18/05/09	
Madières		18/05/09	
Mazères			11/10/10
Bénagues		18/05/09	
Villeneuve du Paréage		18/05/09	
Saint Amadou		18/05/09	
Le Carlaret		18/05/09	
Escosse		01/06/09	
Saint Amans		18/05/09	
Bezac		18/05/09	
Saint Martin d'Oydes		18/05/09	
CC de la Lèze		02/06/09	
La tour du Crieu		18/05/09	
Le Fossat		01/06/09	
les Pujols		18/05/09	
La bastide de Lordat		01/09/09	
Gaudies		18/05/09	

Arvigna	01/09/09	
Saint-Victor-Rouzaud	01/09/09	
Crampagna	02/10/09	
Les Issards	01/11/09	
Saint-Félix de Rieutord	01/12/09	
Saint-Martin d'Oydes		
Rieux de Pelleport		
Gudas	01/11/09	28/10/10
C.C. De Varilhes	30/11/09	
Coussa	01/01/10	
Loubens	18/05/09	
Ventenac		
Verniolle	01/12/09	01/01/10
Montégut-Plantaurel		
Dalou		05/01/10
Vira		01/02/10
Dun	23/11/09	01/03/10
Arrondissement de Saint-Girons		02/06/10
Oust		
Bethmale	15/09/09	
Les Bordes sur Lez	01/10/09	
CC DU Volvestre Ariègeois	15/12/09	01/07/10